

CONTRAT D'ADOPTION

Il est établi entre :



Ass. L'ARCHE DE LÉO

Ferme de la Bigne
50530 Saint-Pierre Langers
Tel : 06 87 88 14 00
Mail : larchedeleo@hotmail.fr
Site internet : www.larchedeleo.com
N° de SIRET : 822 082 970 000 10

Et :

Nom, Prénom :
N° + Nom de voie :
Code postal et Ville :
Téléphone :
Mail :

ARTICLE 1 - Objet :

L'objet du présent contrat avec l'association L'ARCHE DE LÉO est l'adoption de l'animal décrit à l'article 2. Ce placement dudit animal est rendu possible dans la mesure où l'association agit dans le cadre de son activité et atteste en être le propriétaire..

ARTICLE 2 - Animal adopté :

Nom de l'animal :
Sexe :
Espèce :
Race ou Type :
Couleurs :
Identification :
Né le :
Stérilisée/castré Identifié(e) Primo-vaccin Rappel de vaccin
Soucis de santé connus :

ARTICLE 3 : Conditions de l'adoption

La cession de l'animal, être vivant doué de sensibilité, désigné à l'article 2 est possible à la condition que l'association puisse s'assurer de son bien-être tout au long de sa vie, en toutes circonstances, même après la cession. Ce point est une condition essentielle et déterminante de la cession, puisque le but de l'association consiste à sauver des animaux en difficulté, à les replacer dans des familles dignes de confiance et à garantir leur bien-être en toutes circonstances même après leur cession. L'animal est placé en compagnie et l'adoptant est dans une démarche de sauvetage et a bien conscience que cet animal a pu subir dans sa vie des traumatismes physiques et psychologiques. L'adoptant est

également conscient du contexte dans lequel il l'adopte et du but poursuivi par l'association, ce qui justifie les charges et conditions de la présente adoption.

ARTICLE 4 : Obligation de stérilisation

Dans le cas où l'animal n'est pas stérilisé lors de l'adoption, un chèque de caution de 150€ est demandé. Si la stérilisation n'est pas effectuée dans la période convenue ci-dessous, le chèque sera encaissé et l'association se réserve le droit de reprendre l'animal.

- L'animal est âgé de **moins** de 6 mois. L'opération devra être effectuée avant le
- L'animal est âgé de **plus** de 6 mois. l'opération devra être effectuée avant le

ARTICLE 5 : Obligations de l'adoptant :

L'adoptant s'engage par ce présent contrat à :

- Prendre soin, nourrir et respecter l'intégrité physique et moral de l'animal adopté.
- Prévenir L'Arche De Léo s'il était dans l'obligation de se séparer de l'animal, ou si ce dernier venait à mourir ou s'échapper.
- Ne pas le placer dans un autre foyer sans l'accord écrit de L'Arche de Léo, sous peine de poursuites.
- Donner des nouvelles de l'animal au moins 1 fois par an et accepter d'accueillir un bénévole pour une visite post-adoption.
- Communiquer tout changement d'adresse à L'Arche de Léo
- Ne pas utiliser de moyens ou méthodes coercitives sur l'animal adopté (atteintes physiques, collier étrangleur, collier électrique, licols de tête pour chiens, mettre à l'attache...)
- Ne pas faire se reproduire l'animal s'il ne peut pas être stérilisé ou ne l'est pas encore.
- Venir chercher l'animal et le ramener à ses frais s'il était dans l'incapacité de le garder.

ARTICLE 5 : Obligations de l'association :

L'association s'engage par ce présent contrat à :

- Reprendre l'animal au refuge ou en famille d'accueil s'il ne pouvait rester dans le foyer de l'adoptant.
- À informer l'Adoptant de tous les éléments relatifs à l'animal cédé dont elle a eu connaissance et susceptibles d'influer de façon notable sur son comportement et/ou sa santé.
- À aider par ses conseils et ses réseaux tout adoptant qui en formulerait la demande et le besoin.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire :

En vertu des dispositions issues de l'article 1217 du Code civil, la présente adoption est soumise à une condition résolutoire dans le cas où l'Association constaterait, lors de sa visite postérieure à l'adoption, un cas de mauvais entretien ou traitement de l'animal.

L'observation de cet état devra être constaté par un membre de l'association et/ou d'un vétérinaire. L'Association devra ensuite informer l'adoptant, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la résolution de plein droit du contrat en raison de son manquement à l'obligation contractuelle de bon entretien de l'animal. La présente condition résolutoire ayant pour effet une restitution en nature et à titre gratuit de l'animal, conformément à l'article 1352 du Code civil. Ladite résolution prenant effet au jour de la réception du courrier recommandé par l'adoptant, celui-ci devant dès lors restituer à l'Association dès première demande de celle-ci. L'adoptant reconnaît avoir pris pleinement connaissance de la présente clause et de ses conséquences.

L'adoptant reconnaît avoir été averti du caractère et de l'état de santé de l'animal.

ARTICLE 7 : Frais d'adoption :

Afin de permettre à la structure de pouvoir sauver d'autres animaux, l'adoptant fait un don de € à L'Arche De Léo. Etant entendu que les sommes versées lors de l'adoption l'ayant été à titre de don, elles restent acquises à L'Arche de Léo et ne pourront nullement faire l'objet d'un remboursement quelconque.

ARTICLE 8 : Non respect des clauses - Litiges :

Le non respect des clauses de ce contrat sera sanctionné par la mise en œuvre à l'initiative de l'association L'arche de Léo du retrait immédiat de l'animal et, le cas échéant, de toutes actions devant les tribunaux compétents afin d'obtenir une sanction si des mauvais traitements étaient constatés.

L'adoption prend effet au jour de la signature du contrat.

Fait en deux exemplaires à le

Signature de l'**adoptant** avec la mention
« lu et approuvé »

Signature du **cédant** avec la mention
« lu et approuvé »